ALLÈGRE
Cité médiévale aux deux volcans

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 août 2026

Le conseil municipal d'Allègre, régulièrement convoqué, s'est réuni le 6 août 2026, à 19h, en salle du conseil municipal.

13 conseillers étaient présents.
Solange Falgon, Dominique Charretier, Stephen Leydier, Roselyne Ribeyre, Pierre Helleputte, Pauline Charrat, Mickaël Rousset, Anaïs Valentin, Denis Garnier, Sylvie Bernard, Jérôme Salinas, Adeline Morison, Rémi Faure.

Un conseiller a donné son pouvoir.
Christophe Puech donne pouvoir à Solange Falgon

Une conseillère était excusée.
Julie Vlassoff

Présidente de séance : Solange Falgon, maire
Secrétaire de séance : Anaïs Valentin élue à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

L'ordre du jour était le suivant :

1 - Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
2 - Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie A
3 - Election de deux propriétaires titulaires fonciers non bâtis et d'un propriétaire suppléant pour la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)
4 - Délibération portant sur la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)
5 - Délibération portant sur le conventionnement avec l'ONF concernant l'émission de facturation
6 - Délibération portant sur la validation de la vente d'une partie du bien de section à Sarzols
7 - Délibération autorisant Mme la Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens pour la bibliothèque municipale
8 - Délibération autorisant Mme la Maire à signer la convention de délégation de service public « bibliothèque » à une association
9 - Délibération autorisant Mme la Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour le service Auto en Velay
10 - Information du conseil municipal sur la DIA parcelles B195 et B196
11 - Questions diverses

La séance a été levée à 20h40

N°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2026

Après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2026 par Jérome Salinas, le PV est approuvé à l'unanimité.

N°2 : Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie A

Mme le Maire propose au conseil la création à compter du 6 octobre 2026 d'un emploi permanent de Secrétaire générale de mairie, à temps complet (35/35e), relevant de la catégorie A, correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux afin d'assurer les missions suivantes :

- assister et conseiller le Maire et les élus dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques et assurer le suivi de l'exécution des décisions du Conseil municipal et des actes de l'exécutif ;
- piloter les ressources humaines, les finances, les marchés publics et l'organisation des services ;
- conduire les projets structurants de la commune et assurer le suivi des dossiers de développement territorial ;
- représenter la collectivité auprès des partenaires institutionnels.

Délibération : Approuvée
Vote : Unanimité des membres présents

N°3 : Election de deux propriétaires titulaires fonciers non bâtis et d'un propriétaire suppléant pour la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)

Objectif : Révision de la réglementation des boisements et reboisements

Mme le Maire informe le conseil que la réglementation de l'aménagement foncier est une compétence départementale. La CIAF est constituée à l'occasion de la révision du règlement des boisements qui a été demandée par la commune de la Chapelle Bertin.
Le Département va constituer une CIAF intercommunale constituée des communes de La chapelle Bertin, Allègre, Monlet et Vernassal. Ces communes ont une règlementation ancienne (2012 pour Allègre). La réglementation sera spécifique à chaque commune.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (**CIAF**) est constituée en application des articles L.121-4 et L. 121-5 du Code rural et de la pêche maritime.
Elle comprend :

- 3 propriétaires, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont 2 titulaires et 1 suppléant *élus par le conseil municipal*,
- 4 propriétaires forestiers de la commune dont 2 titulaires et 2 suppléants *désignés par le conseil municipal.*
- La Maire est membre d'office et elle peut avoir 1 suppléant *désigné par le conseil municipal.*

Concernant le collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis, un appel à candidature a eu lieu dans la presse et sur les réseaux sociaux communaux du 20 juillet au 3 août.
Trois candidats se sont faits connaitre.
Le vote s'est tenu au sein du conseil municipal et à bulletin secret.
Le résultat est le suivant :
M. Jean-Michel JAMON a été élu **titulaire** avec 14 voix sur 14 exprimées
M. Jean-Marc MARTIN a été élu **titulaire** avec 9 voix sur 14 exprimés
Mme Marie-Laure GORY a été élue **suppléante** avec 9 voix sur 14 exprimés

N°4 : Délibération portant sur la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)

Objectif : Constitution de la CIAF

Madame la maire rappelle que le **collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis** vient d'être élu à bulletins secrets.
Il est constitué de :
M. Jean-Michel JAMON, titulaire
M. Jean-Marc MARTIN, titulaire
Mme Marie-Laure GORY, suppléante

Les membres du collège des propriétaires de biens forestiers ainsi que la désignation du suppléant de madame la maire seront désignés par le conseil municipal.

Pour le **collège des propriétaires de biens forestiers** :

M. Jean Borie est désigné **titulaire** à l'unanimité ;
M. Pierre des Roseaux est désigné **titulaire** à 9 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions ;
M. Joël Martin est désigné **suppléant** à l'unanimité ;
M. Michel Giraud est désigné **suppléant** à l'unanimité ;

Pour les **représentants du conseil municipal** :
Madame Solange Falgon, maire, est membre d'office de la CIAF.
Madame la maire propose comme suppléante Madame Dominique Charretier, adjointe.
Madame Dominique Charretier est désignée à l'unanimité par le conseil **membre suppléante** représentante du conseil municipal pour la CIAF.

N°5 : Délibération portant sur le conventionnement avec l'ONF concernant l'émission de facturation

Madame la maire informe le conseil qu'à compter du 1er septembre 2026, la réforme de la facturation électronique en forêt publique rendra obligatoire l'émission de factures sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Deux possibilités s'offrent à la commune pour la facturation des ventes de bois :
- La commune s'occupe elle-même de la facturation
- La commune donne mandat à l'ONF pour émettre et déposer les factures sur Chorus Pro. L'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la commune, via un mandat de facturation. Ce service serait assuré **gratuitement** par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision du Conseil municipal.

Madame la maire propose au conseil que la commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de ses forêts (y compris sectionales). La convention demeurera en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal.

Délibération : Approuvée
Vote : Unanimité des membres présents

N°6 : Délibération portant sur la validation de la vente d'une partie du bien de section à Sarzols

Madame la maire rappelle au conseil les points suivants :

- La carrière Perrachon est dans l'obligation de se mettre en conformité avec le prochain arrêté préfectoral qui impose une bande de sécurité de 10m et un accès sécurisé ;
- Le propriétaire de la carrière a émis le projet d'achat d'un terrain d'une superficie de 5 400 m² appartenant à la section de Sarzols, faisant partie de la parcelle C13, au prix de 6 580 € ;
- La délibération du conseil D07-2026 approuve la vente de la partie du bien de section du village de Sarzols ;
- Les électeurs de la section ont été convoqués le 1er juillet 2026 pour s'exprimer sur cette vente ;

Madame la maire informe le conseil du résultat du vote de la section : les électeurs de la section de Sarzols valident le projet d'achat d'une superficie de 5 400 m² de la parcelle C13 par 9 voix pour sur 12 inscrits ;

La conseil doit maintenant délibérer afin de finaliser le processus de validation de l'achat d'une partie du bien de section.

Délibération : Approuvée
Vote : Unanimité des membres présents

N°7 : Délibération autorisant Mme la Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens pour la bibliothèque municipale

Madame la maire informe le conseil municipal que le Département de la Haute-Loire aide les communes à soutenir leurs bibliothèques municipales. Il assure un service d'appui au développement de la lecture publique.

Madame la maire demande au conseil de pouvoir signer le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département. Ce document a pour objectifs :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;
- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

Délibération : Approuvée
Vote : Unanimité des membres présents

N°8 : Délibération autorisant Mme la Maire à signer la convention de délégation de service public « bibliothèque » à une association

Madame la maire informe le conseil que la bibliothèque municipale étant gérée par l'association Médi@llègre, il est nécessaire de signer avec l'association une convention de délégation de service public. Madame la maire rappelle que la bibliothèque est ouverte 7h par semaine, que l'adhésion est modique et permet d'accéder au service numérique Altithèque.

L'objectif commun des deux parties est de développer et de promouvoir un service de la lecture publique et d'une manière plus générale l'accès à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs auprès de l'ensemble des habitants de la Commune et des environs.

La convention vise notamment à :
- Etablir les moyens mis à la disposition de l'association par la commune
- Prévoir les assurances nécessaires
- Prévoir la gestion des cotisations par l'association
- Engager l'association sur les accès et la gestion de la bibliothèque

Madame la maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention de délégation de service public.

Délibération : Approuvée
Vote : Unanimité des membres présents

N°9 : Délibération autorisant Mme la Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour le service Auto en Velay

Madame la maire rappelle les points suivants :
Il s'agit du **Service Auto en Velay** de la CAPEV :
- Service communautaire d'autopartage ;
- Mise à disposition dans la commune d'un véhicule électrique équipé (Gps, trousse de secours, kit de sécurité, boitiers du système Auto Partage..) et de deux câbles pour le rechargement dont elle reste propriétaire ;
- La station d'autopartage dispose d'une double charge et d'une puissance de 22kva ;
- Les bornes IRVE sont gérées par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire et font l'objet d'une convention spécifique pour l'occupation du domaine public.

La précédente convention arrivant à son terme, le conseil doit se prononcer pour permettre à Madame la maire de signer son renouvellement. La convention de partenariat a une durée de 3 ans.

Madame la maire informe le conseil que le véhicule disponible à Allègre est régulièrement emprunté. Comme indiqué dans la convention, un agent de la commune entretient la voiture. L'assurance et la charge de la voiture sont incluses dans la location. La location est possible sur la demi-journée, la journée, 24h ou plus. La réservation se fait sur le site internet autoenvelay.fr

Madame la maire propose de renouveler la convention de partenariat avec la Capev et demande au conseil de l'autoriser à signer le document.

Délibération : Approuvée
Vote : Unanimité des membres présents

N°10 : Information du conseil municipal sur la DIA parcelles B195 et B196

Madame la maire informe le conseil que la commune n'exerce pas son droit de préemption sur ces parcelles.

N°11 : Questions diverses

> Anaïs Valentin informe le conseil qu'il y a un problème dans le nom d'une impasse qui donne rue de Fonteline. Cette impasse a le nom « rue de Fonteline », ce qui pose un problème de visibilité et d'accès. Il semble nécessaire de créer un nom à cette impasse.
> Dans ce même secteur, un luminaire est tombé ; les câbles ont été endommagés.

> Anaïs Valentin informe le conseil que sur les emplacements devant la Maison France Service / Agence postale, les bus scolaires de 20 places dépassent sur la voirie, ce qui pose un problème de sécurité.

